Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260921-DBC26_008-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

MUTUALISATION

DBC26-008

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE MARCILLE-ROBERT AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – 2026 - 2029

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de sa compétence en matière de « promotion du tourisme », Roche aux Fées Communauté assure la **mise en valeur touristique du château de Marcillé-Robert**. A ce titre, elle a engagé un **programme de valorisation** du château et de ses abords **en partenariat avec la commune de Marcillé-Robert afin d'ouvrir un accès au public et y proposer des animations.**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, le service technique de la commune de Marcillé-Robert est mis à disposition depuis 2015 auprès de la Communauté de communes.
Celui-ci assure :

- l'entretien de l'édifice et de son parc,
- ainsi que le bon déroulement des animations et manifestations communautaires.

2. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CETTE MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé de la **renouveler dans les mêmes conditions** que précédemment pour la **période 2026-2029.**

SERVICE MIS A DISPOSITION	Service technique de la commune de Marcillé-Robert
OBJET DE LA MISE A DISPOSITION	• Entretien du château et de son parc ; • Interventions ponctuelles en vue du bon déroulement des animations et manifestations communautaires.
TACHES VISEES	• Entretien des espaces enherbés et de leurs propretés générales ; • Entretien du sous-boisement du parc ; • Menues réparations qui s'avèrent nécessaires pour la sécurité du public et dans la limite des moyens du service ; • Déplacement de matériel ; • Montage et démontage du matériel.
DUREE ANNUELLE PLAFONNEE	**288 heures**, correspondant à 8H par mois pour 2 agents, doublé pendant 6 mois (d'avril à septembre)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260921-DBC26_008-DE

3. FORMALISATION DE LA MISE À DISPOSITION

A compter de sa date d'effet, la **convention** est conclue pour une d**urée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour la même durée**, dans la limite totale de 3 ans.

Elle prévoit l'ensemble des conditions de la mise à disposition, et notamment la prise en charge par Roche aux Fées Communauté des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Elle intègre les frais de personnel et les frais de fournitures et/ou matériels nécessaires à l'exercice des missions d'entretiens définis.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 juin 2026,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le renouvellement de la* ***convention,*** *ci-jointe,* ***portant sur la mise à disposition des services techniques de la commune de Marcillé-Robert au profit*** *de* ***Roche aux Fées Communauté :***
  - *pour l'entretien du Château de Marcillé-Robert (la Motte féodale), et de son parc, ainsi que le bon déroulement des animations et manifestations communautaires,*
  - *pour un an reconductible tacitement 2 fois pour la même durée, dans la limite totale de 3 ans.*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tous documents y afférant,*
- *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260921-DBC26_008-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 7 septembre 2026, s'est réuni le mardi 15 septembre 2026 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan HOUILLOT, Conseiller communautaire de Janzé.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	MME Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
JANZE	M Jonathan HOUILLOT
JANZE	MME Emmanuelle CLOUET
JANZE	M Eric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLÉE
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE ROBERT	MME Véronique BOISNARD
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD
SAINTE COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER

Était excusé :

FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (20 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 20 ; Voix pour : 20 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 16/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance

Signé par : Jonathan HOUILLOT
Date : 20/09/2026
Qualité : ~~VP~~ HOUILLOT J - Secrétaire de Séance

Jonathan HOUILLOT